

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 18

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: Hertenstein
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» les tons au commencement de la guerre, que les fusils prussiens, à
» part ceux des corps spéciaux, n'étaient gradués que jusqu'à 600
» mètres environ. De tous ces faits, il devait en résulter fatallement
» dans l'infanterie française l'abus du tir à volonté et des feux aux
» grandes distances de 800, 1000 et 1200 mètres. » *(A suivre.)*

CORRESPONDANCE

Nous recevons la lettre suivante :

Faoug, le 24 octobre 1880.

Monsieur le rédacteur,

Une petite erreur s'est glissée dans votre compte-rendu du rassemblement de troupes de la III^e division, et je viens vous la signaler, pensant vous être agréable en le faisant.

Voir n° 17, page 380, ligne 23, en ces mots : les dragons cherchent à s'élever sur le *flanc gauche* de la position Bonnard.

C'est sur le *flanc droit*, et en débouchant de Lobsigen que les dragons ont tenté en vain de nous tourner en s'emparant de la route Radelingen Aarberg, que nous avons coupée et gardée.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

SAVARY, lieutenant-colonel.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Le Département militaire suisse aux commandants de division, pour leur gouverne, et celle des commandants des corps de troupes combinés qui leur sont subordonnés.

Il est déjà arrivé, à plusieurs reprises que, dans les manœuvres de campagne des corps de troupes combinés, la cavalerie — dragons et guides — a été employée à un service, qui, dans la règle, n'est pas de son ressort. Ainsi, par exemple, les guides sont souvent employés pour marquer la cavalerie de combat, alors qu'ils n'ont pas été instruits pour cela, tandis que les dragons sont fréquemment chargés du service d'ordonnances des guides ; en d'autres termes, il n'est pas rare de voir inverser le rôle de nos subdivisions de cavalerie.

Nous en avons eu un exemple frappant dans les manœuvres de la XI^e brigade d'infanterie où, suivant un rapport du chef d'arme de la cavalerie, il est arrivé qu'un jour (spécialement le 7 septembre), l'escadron n° 17 n'avait pas moins de 21 dragons détachés pour faire le service d'ordonnance, ensorte qu'à l'exception de quelques chevaux malades, le commandant de cet escadron qui était passablement au complet, ne disposait plus que de 43 chevaux de troupe pour s'acquitter de la mission qui lui incombaît de concert avec l'infanterie.

Si la cavalerie devait continuer d'être employée de la sorte, le temps r'est pas éloigné où elle serait ramenée au dernier degré de son développement, et où, avec la meilleure volonté possible, le commandant le plus capable d'un escadron, ne serait plus en mesure de s'acquitter, l'une manière satisfaisante, de la tâche qui lui incombe.

C'est pourquoi nous avons cru devoir porter ce qui précède à la connaissance des commandants des corps de troupes combinés et leur exprimer, en même temps, l'espérance qu'à l'avenir le service des guides et des dragons sera, autant que possible, maintenu dans les limites de leur instruction, et que, notamment en ce qui concerne les dragons en particulier, ils ne seront plus détachés qu'exceptionnellement et, en tout cas, en nombre limité, pour le service d'ordonnance.

Berne, le 4 octobre 1880.

Du Département militaire suisse. 18 octobre N° 62/24. Le Conseil fédéral a rendu, le 25 février 1879, l'arrêté ci-après :

1. L'arme à feu portative sera retirée aux sergents-majors d'infanterie.
2. Des fusils pourront leur être remis en dehors du service, comme aux officiers d'infanterie.
3. L'armement réglementaire de ces sous-officiers sera le sabre-bayonnette sans scie.

Or, on nous demande de divers côtés si les sergents-majors d'infanterie doivent néanmoins assister aux exercices de tir, ou s'ils sont *tenus* de tirer les 30 coups prescrits.

Il serait sans doute très à désirer que ces sous-officiers, qui doivent fréquemment remplacer les officiers, ne perdent pas la connaissance du fusil et qu'ils prennent part aux exercices de tir, mais on ne peut pas en conclure qu'ils sont *tenus* de faire un service de ce genre, car les sergents-majors d'infanterie ne comptent plus dans le nombre des sous-officiers portant fusil.

Nous avons répondu dans ce sens aux demandes qui nous ont été faites et nous vous prions de vouloir bien en prendre note pour répondre de même à celles qui pourront vous être adressées à ce sujet.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé instructeur chef de la cavalerie, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Zellweger, M. le lieutenant-colonel Arnold Schmidt, à Aarau.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat a nommé MM. Darier, Jean-Henri, et Gauthier, Alphonse, premiers lieutenants, aux fonctions de capitaine dans l'infanterie d'élite.

ASIE. — *L'Armée française* donne sur les forces militaires de la Chine les renseignements suivants qui intéresseront certainement nos lecteurs.

« Actuellement, la Chine a une population de 400 à 500 millions d'habitants, répartis sur une immense superficie. Il y a une vingtaine d'années, son organisation militaire était si mauvaise, qu'il suffit de 25,000 hommes de troupes européennes pour détruire son armée en une seule rencontre. Dès lors, la Chine a travaillé avec opiniâtreté pour se créer une forte armée. Elle a adopté un des meilleurs fusils européens, et s'est rendue capable d'une résistance autrement sérieuse qu'il y a vingt ans. La frontière chinoise, du côté des possessions russes, a un développement de 8,500 kilomètres environ. On y trouve de hautes montagnes impraticables, des steppes arides, qui entraveraient, et même empêcheraient toute opération faite avec des corps d'armée un peu considérables. La nature des lieux restreint donc considérablement le théâtre de la guerre, qui se trouve limité à certains territoires parfaitement déterminés. Il offre, au nord de la Mandchourie, une offensive facile contre la Russie. Cette riche province est sillonnée par un grand nombre de belles routes, qui conduisent d'une part à l'Amour et aux colonies russes, et d'autre part vers Pékin et les provinces méridionales de la Chine. La Mongolie, jusqu'aux steppes, et le territoire de Chalka, au nord de cette province, paraissent tout à fait appropriés aux opérations militaires. On pourrait peut-être aussi trouver un théâtre de guerre, au nord